



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 novembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 novembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Laurent Marcangeli, Charles Voglimacci à Nicole Ottavy, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211129-2021_317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2021

Affichage : 03/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/317

Séance du lundi 29 novembre 2021

Délibération N° 2021/317

**Lutte contre la vacance des logements - Plan de financement
des études nécessaires à la formalisation d'une stratégie
adaptée**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Un tiers de la population de la Corse réside dans l'aire urbaine d'Ajaccio. Faut de solutions adaptées en centre ancien et de foncier disponible, la ville a connu un phénomène important d'étalement urbain et de périurbanisation ces dernières années - phénomènes que le nouveau Plan Local d'Urbanisme tente d'endiguer.

Située en zone tendue, déficitaire en matière de logements sociaux, la Ville d'Ajaccio s'inscrit dans une dynamique de revitalisation de son centre-ville dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Le volet habitat est un levier majeur de cette ambition. Avec un taux estimé de 15% de vacance dans le parc privé ancien du centre-ville (source : étude globale habitat de la CAPA), la reconquête de ces logements est primordiale dans la stratégie globale de la Municipalité en matière de limitation de l'étalement urbain, de production de logements à des prix abordables, de maintien en centre-ville des populations et de soutien à l'économie locale.

La lutte contre la vacance répond ainsi à plusieurs enjeux transversaux des politiques publiques de l'habitat et de l'aménagement dont :

- la production d'une offre locative abordable complémentaire au parc social et à l'offre d'hébergement et la mixité sociale en recyclage de l'existant plutôt qu'en construction neuve ;
- la rénovation notamment énergétique des logements vacants (la première cause de vacance étant souvent le besoin de travaux) ;
- la revitalisation du centre-ville à travers la rénovation du bâti existant dans le cadre plus global du Programme Action Cœur de Ville ;
- la lutte contre la dégradation des copropriétés, dans un objectif de résorption des situations de mal-logement et de protection des populations.

Pour formaliser la stratégie de résorption de la vacance et bénéficier d'un accompagnement, la Ville a répondu et a été lauréate de l'appel à candidatures lancé en début d'année par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Locales relatif au déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants.

A ce titre, elle bénéficiera prochainement de la mise à disposition de la solution numérique « Zéro Logement Vacant » permettant de suivre l'ensemble des démarches de lutte contre la vacance et de crédits d'ingénierie de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) pour établir un diagnostic du phénomène sur Ajaccio et mettre en place des actions adaptées au territoire.

Elle a également intégré un réseau d'acteurs mobilisés dans ce domaine pour échanger des bonnes pratiques et mettre en place des partenariats.

Afin d'engager les études nécessaires devant permettre une juste appréciation du phénomène de vacance (volume, localisation, causes) et des actions pertinentes pouvant être engagées pour répondre à chaque situation, il est nécessaire d'acter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Montant prévisionnel de l'étude (HT)	Plan de financement prévisionnel	
	ANAH	Ville d'Ajaccio
50 000 euros	25 000 euros	25 000 euros
	50 %	50 %

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la réalisation d'une étude devant permettre de caractériser la vacance des logements sur le territoire communal et de définir une stratégie de lutte contre ce phénomène ;

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel de ladite étude tel que présenté ;

D'AUTORISER le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ANAH ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Convention Action Cœur de Ville signée le 12 juillet 2018 ;

Vu l'appel à candidatures relatif au déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

Considérant que l'habitat est l'axe premier de la convention Action Cœur de Ville et qu'il est nécessaire de mieux connaître les phénomènes de vacances des logements afin de mettre en œuvre les actions définies par le programme,

Considérant que la Ville d'Ajaccio est lauréate de l'appel à candidature relatif au déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants ;

Considérant qu'à ce titre, un financement est possible par l'ANAH afin de réaliser cette opération dans des conditions soutenables pour la Ville,

APPROUVE

la réalisation d'une étude devant permettre de caractériser la vacance des logements sur le territoire communal et de définir une stratégie de lutte contre ce phénomène

ADOPTE

le plan de financement prévisionnel de ladite étude tel que présenté

AUTORISE

le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ANAH

AUTORISE

le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire

VOTE

Par 41 voix pour, 4 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Handwritten signature of Laurent Marcangeli in black ink, with a horizontal line drawn below it.